

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 20 janvier 2015

L'an 2015 et le 20 janvier à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 16/01/2015 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (18)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne, BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Michèle DUBOIS, Estelle GUGNON, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER – MM. Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations : (5) Mme Isabelle MALLER à Mme Suzanne BARZAGLI - M. Alain BUSSELOT à Mme Viviane STOEHR – M. Paul HUG à M. François SCHERR – M. Thierry MURA à M. René GERBER - M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2014

POINT 2 : ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER AUTRES QUE SANGLIERS

POINT 3 : CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT : RETROCESSION DE VOIRIES

POINT 4 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE

POINT 5 : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASBLANC

POINT 6 : COMMISSION MUNICIPALES

POINT 7 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2014**POINT 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG DE L'EXERCICE 2014****POINT 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****DECISIONS DU MAIRE****QUESTIONS DIVERSES**

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Pascale ROGG, directrice générale des services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2014

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2014.

Plusieurs personnes ne l'avaient pas reçu : Mme CHOJETZKI, Mme ALLIGNÉ, il a été distribué en début de séance.

POINT N° 2 : ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER AUTRES QUE SANGLIERS

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'aux termes de la séance d'adjudication du lot de chasse communale, le nouveau locataire pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 est l'ASSOCIATION DES CHASSEURS DU KATTENBACH.

Par courrier du 3 novembre 2014, le Préfet du Haut-Rhin demande au Maire de désigner un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autres que sangliers, pour la durée de la location de la chasse.

L'estimateur pour le bail s'achevant le 1^{er} février 2015 est M. Albert FOLZER demeurant 3, rue Obermorschwiller à 68720 LUEMSCHWILLER.

M. Albert FOLZER né en 1945 est actuellement cadre supérieur retraité d'un groupe international, consultant pour l'Etat en produits fiduciaires dits sensibles, propriétaire et exploitant agricole, chasseur depuis 1963, sociétaire sur un plan régional, national et européen, estimateur pour une quinzaine de communes depuis 1971. Il accepte la reconduction de sa nomination pour le bail 2015-2024.

L'Association des Chasseurs du Kattenbach a émis un avis favorable par courrier du 05 janvier 2015.

Le conseil municipal est invité à approuver cette nomination.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier, notamment son article n° 19 ;

Vu l'article R 429-8 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article 28 du cahier des charges communales du Haut-Rhin ;

Vu l'avis favorable de l'Association des Chasseurs du Kattenbach en date du 05 janvier 2015 ;

- **approuve** la nomination de M. Albert FOLTZER, domicilié à 68720 LUEMSCHWILLER, en tant qu'estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que sangliers pendant la période de la location de la chasse communale du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

POINT N° 3 : CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT : RETROCESSION DE VOIRIES

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la concession publique d'aménagement du lotissement des Linden est échue. Cet aménagement a été réalisé par la Société ESPACE RHENAN SAEM (anciennement dénommée SESA).

Le conseil municipal est invité à approuver la rétrocession de la voirie à la commune, et son intégration dans le domaine public, ainsi que la rétrocession à la commune du lot n° 13 à bâtir (parcelle cadastrée section 17 n° 452/47 lieu-dit « Langer Zug » de 8,90 ares) demeurant dans le domaine privé communal. La rétrocession se fera à l'euro symbolique, les frais seront pris en charge par la concession.

A la demande de M. Raymond HAFFNER si tout est dans les normes, M. François SCHERR répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section 17 n° 452/47 lieu-dit « Langer Zug » avec 8,90 ares (lot n° 13 à bâtir en stock) ;
- section 17 n° 460/47 lieu-dit « Langer Zug » avec 44,57 ares (voirie) ;

de la Société HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, ayant son siège à COLMAR (68000), 25 place du Capitaine Dreyfus, venant aux droits de la Société ESPACE RHENAN SAEM, moyennant le prix de 1 (un) euro symbolique.

- **autorise** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé par la SCP Jean-Philippe TRESCH et Pierre-Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE, 6 rue Ste-Catherine, et tout autre document y afférent ;

- **décide** de classer la parcelle section 17 n° 460/47 lieu-dit « Langer Zug » de 44,57 ares, dans le domaine public routier communal et de demander son élimination au Livre Foncier et au Cadastre ;

- **décide** de classer la parcelle section 17 n° 452/47 de 8,90 ares, dans le domaine privé communal afin qu'elle reste inscrite au Cadastre et au Livre Foncier ;

- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet d'exécuter les présentes décisions.

POINT N° 4 : ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la pollution du sol de la parcelle cadastrée section 16 n° 708, lieu-dit « Buttenheg » de 36,17 ares, cédée par la commune à l'association AU FIL DE LA VIE, a été confirmée par de nouvelles analyses.

L'association désire toujours implanter à VIEUX-THANN son siège administratif ainsi qu'un SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile). Mais une dépollution augmenterait de façon trop importante le coût de la construction et serait à la charge de la commune.

Plusieurs réunions avec les responsables du FIL DE LA VIE et un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS, instance qui autorise l'ouverture des établissements de soins), ont abouti à une solution, qui serait acceptée par toutes les parties : l'échange avec un autre terrain composé du lot A de la zone NAg du Buttenheg (29,13 ares), et d'une surface à prélever sur les parcelles prévues pour la tranche n° 2 du lotissement Buttenheg (superficie à définir).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cet échange.

M. François SCHERR apporte une information complémentaire : l'association vient de confirmer son désir de s'installer à Vieux-Thann et de donner son accord pour l'échange de terrain. Elle souhaite augmenter son projet d'implantation jusqu'à 55 ares, ce qui est une bonne nouvelle.

M. René GERBER demande quel sera le devenir du terrain pollué après son retour à la commune, et combien coûterait la dépollution. M. le Maire répond que le coût serait supérieur à 600 000 euros.

M. François SCHERR ajoute que c'est la raison pour laquelle il a été proposé au FIL DE LA VIE de procéder à un échange ; la Commune travaille avec l'Agence Régionale de Santé pour le devenir du terrain. M. Raymond HAFFNER s'enquiert de l'origine de la pollution. Pour M. René GERBER cet endroit constituait une décharge. M. François SCHERR ajoute que la réglementation s'est durcie, il est devenu obligatoire de faire des analyses de sol. M. le Maire regrette que ces études n'aient pas été faites en amont de la vente. M. François SCHERR répond que cela aurait facilité les choses, mais que finalement l'association a confirmé et même augmenté son projet d'implantation.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à la majorité,

CONTRE (1) : BUSSELOT

POUR (22) – ALLIGNE - ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI - DUBOIS – GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – MALLER – SCHNEIDER – STOEHR – WERMELINGER – NEFF - GERBER P – GERBER R. – HAFFNER – HUG – JOLLY - KLETHI – MURA - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **approuve** le principe d'un échange de terrains avec l'association AU FIL DE LA VIE, pour la parcelle cadastrée section 16 n° 708 lieu-dit Buttenheg, d'une superficie de 36,17 ares appartenant à cette association ;
- **charge** M. le Maire de réaliser les formalités visant à finaliser cette affaire et à la présenter, pour décision, à une prochaine séance du conseil municipal.

POINT N° 5 : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASBLANC

A 19 h et 25 minutes, Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT quitte la salle du conseil.

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint au Maire, expose qu'il est de coutume d'allouer à l'association ASBLANC, en début d'exercice comptable, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement. Cette mesure permet au club de faire face à ses besoins en trésorerie, en évitant le paiement d'agios à la banque, avant le vote de la subvention annuelle à la fin du printemps.

Pour 2015, le club sollicite une avance de 3 000,- €, à déduire du versement lors du vote définitif de la subvention.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

M. François SCHERR explique que la trésorerie du club n'est pas pléthorique ; cette mesure est destinée à faciliter la vie de l'association.

Mme Mireille CHOJETZKI demande pourquoi le club a encore besoin d'une avance, car la subvention annuelle a été doublée. M. François SCHERR répond que les aides antérieures ont permis de solder l'exercice précédent. Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que ce débat a déjà eu lieu plusieurs fois. Pour Mme Viviane STOEHR, l'association devrait prévoir sa trésorerie. Pour M. François SCHERR auparavant, avec les spectateurs, il y avait des recettes, or elles n'existent quasiment plus, et de plus en plus, le monde associatif sportif devient dépendant des collectivités. Ce club s'occupe d'une centaine de jeunes, pendant ce temps, ils ne sont pas dans la rue. M. le Maire ajoute que la subvention exceptionnelle rentrait dans le fonctionnement total de l'association. M. François SCHERR ajoute que les activités qui ramènent de la trésorerie se font en période estivale (le marché aux puces par exemple).

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABSTENTION (2) : CHOJETZKI - STOEHR

POUR (19) – ALLIGNE - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS – GUGNON - MALLER – SCHNEIDER – WERMELINGER – NEFF – BUSSELOT - GERBER P – GERBER R. – HAFFNER – HUG – JOLLY - KLETHI – MURA - SALLAND - SCHERR

Vu la demande d'avance présentée par l'ASBLANC par courrier du 19 décembre 2014 ;

- **décide** le versement d'une avance sur la subvention de l'exercice 2015, d'un montant de **3 000 (trois mille) euros** ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 6574 – subventions de fonctionnement – du budget principal de l'exercice 2015 ;

A 19 heures et 30 minutes, Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT rejoint la salle du conseil.

POINT N° 6 : COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle au conseil qu'il avait été décidé de renforcer les commissions municipales.

Deux élus ont posé leur candidature :

- **Mme Mireille CHOJETZKI** souhaite entrer dans la commission « Protection des populations – PPRT – Plan Communal de Sauvegarde – Monuments historiques – Projet de fonctionnement de la salle Ste Odile » ;
- **M. Thierry MURA** souhaite entrer dans la commission « Travaux neufs et régie – Cadre de vie – espaces verts – forêt – fleurissement – cimetière ».

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle composition de ces commissions.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **dit** qu'à partir de ce jour la composition des commissions suivantes est :

↳ **COMMISSION PROTECTION DES POPULATIONS – PPRT - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - MONUMENTS HISTORIQUES – PROJET DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE STE ODILE**

Responsable :

- WERMELINGER Marie-Brigitte

Membres :

- CHOJETZKI Mireille
- GUGNON Estelle
- HUG Paul
- JOLLY Michel
- KLETHI Philippe

↳ **COMMISSION TRAVAUX NEUFS ET REGIE - CADRE DE VIE – ESPACES VERTS – FORÊT – FLEURISSEMENT – CIMETIERE**

Responsable :

- SALLAND Jean-Claude

Membres :

- ALLIGNE Catherine
- HAFFNER Raymond
- HUG Paul
- KLETHI Philippe
- MURA Thierry
- SCHNEIDER Solange.

POINT N° 7 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2014

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe au Maire, expose qu'en accord avec le Trésorier et le contrôle de légalité, la décision modificative n° 3 du budget principal 2014, votée le 9 décembre dernier, n'a pas été exécutée.

En effet, il n'y avait pas lieu d'inscrire des crédits pour les écritures consécutives à la reprise du tracteur John Deere. Le conseil municipal est invité néanmoins à décider une modification du budget principal 2014 afin de permettre la passation des opérations d'ordre de fin d'exercice. Il reste simplement à inscrire des crédits pour le remboursement par EDF de la TVA acquittée pour l'enfouissement de l'électricité rue des Flandres.

La commission Finances a été informée par courriel.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **retire** la délibération n° DE_2014_181 du 09 décembre 2014 portant décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2014 ;

- **décide** les modifications suivantes du budget principal de l'exercice 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits prévus	DM	Nouveaux crédits
041- opérations patrimoniales <i>(compte 2762 - créance sur transfert de droit à déduction de TVA)</i>	0	45 300	45 300
TOTAL		45 300	

RECETTES	Crédits prévus	DM	Nouveaux crédits
041 – opérations patrimoniales <i>(compte 2315 – installations matériel et outillage technique)</i>	0	45 300	45 300
TOTAL		45 300	

POINT N° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG DE L'EXERCICE 2014

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe au Maire, informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe Buttenheg afin de permettre l'intégration des travaux 2014 et la passation des écritures de fin d'exercice. La commission finances a été informée par courriel.

Le conseil municipal est invité à décider ces modifications.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la proposition d'écritures faite par M. Bernard VASSELON, Trésorier, par courrier du 31 décembre 2014 ;

- **décide** les modifications suivantes du budget annexe Buttenheg de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits prévus	DM	Nouveaux crédits
023 – virement à la section d'investissement	373 858,26	17 000	390 858,26
TOTAL		17 000	

RECETTES	Crédits prévus	DM	Nouveaux crédits
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(compte 71355 – variations de stocks)</i>	0	17 000	17 000
TOTAL		17 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits prévus	DM	Nouveaux crédits
040 – opérations d'ordre de transfert entre section <i>(compte 3555 – terrains aménagés)</i>	0	17 000	17 000
TOTAL		17 000	

RECETTES	Crédits prévus	DM	Nouveaux crédits
021 – virement de la section de fonctionnement	373 858,26	17 000	390 858,26
TOTAL		17 000	

POINT N° 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'un recrutement est en cours principalement pour l'urbanisme et les marchés publics, sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, ou de rédacteur. Deux postes de rédacteur existent au tableau des effectifs mais ils sont déjà pourvus. Le conseil municipal est invité à décider la création d'un 3^{ème} poste de rédacteur territorial, à temps complet.

M. François SCHERR ajoute qu'avec les nouvelles réglementations en urbanisme, il est de plus en plus nécessaire de disposer de compétences techniques pour renseigner les usagers.

Le conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Considérant que la création d'un poste de rédacteur territorial est devenue nécessaire au motif d'un recrutement pour le service administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un poste de **RÉDACTEUR TERRITORIAL** ;
- **dit** que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **dit** que ce poste est à temps complet avec effet au 1^{er} février 2015 ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal pour l'exercice 2015 et les suivants au chapitre 12 – « *Charges de personnel* ».
- **demande** qu'une ampliation de la présente délibération soit adressée :
 - à la Sous-préfète de Thann ;
 - **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 61/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 6 n° 144/70 – 11 route de Cernay - 11 a 66 ca sol-maison ; Section 6 n°146/70 – route de Cernay – 00 a 85 ca sol , Lot n°18 – 549/10 000 – appartement – 40,95 m², Lot n°25 – 7/10 000 – cave – 2,12 m², Lot n°36 – 28/10 000 – garage – 12,50 m² ⇒ *Vente Monsieur Sébastien CARBONNEAUX à Monsieur Pierre PETITHORY au prix de soixante mille euros – (60 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 63/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 340/24 – 3, rue de Bretagne - 05 a 77 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Pierre-Henri BOHN et Madame Olfa OUERGHI à Monsieur Jonathan SOEHNLEN au prix de cent quatre vingt cinq mille euros – (185 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 01/15 : Décision portant reconduction du contrat de maintenance des équipements des aires de jeux par la société SATD à 67130 RUSS – ZA, rue Creuse Fontaine, pour une durée ferme d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2015.
 - Décision n° 02/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 253/162 – 14, rue de Leimbach - 02 a 22 ca sol-maison – Section 15 n° 259/162 – 14, rue de Leimbach – 02a 30 ca sol ⇒ *Vente par MILLENNIUM INORGANIC CHEMICALS SAS à Madame et Monsieur François Jean Marie BREYER au prix de cent vingt mille euros – (120 000,00 EUROS).*

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Charles BIEHLER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 novembre 2014.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Marie-Joséphine MULLER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 28 novembre 2014.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Rosa MAMBRÉ née BRUNO d'une concession de tombe cinéraire, pour trente ans, à compter du 17 décembre 2014.

QUESTIONS DIVERSES

M. René GERBER rappelle qu'au 11 route de Cernay, il avait été décidé de mettre en place un enclos à poubelles ; celui-ci a été réalisé par EPICEA. Il souhaite savoir qui a payé la réalisation de l'enclos.

M. le Maire répond que la copropriété a pris en charge la totalité du coût.

M. René GERBER rappelle aussi que la commune est propriétaire d'un terrain devant l'immeuble qui sert de parking. Au fond de la rue, il y a un ancien rond-point qui appartient à la copropriété, une partie du terrain est dans la rivière. Un échange a déjà été tenté plusieurs fois, mais il n'a pas abouti.

M. François SCHERR rappelle que samedi 24 janvier 2015, sera commémoré le dernier grand anniversaire de la Libération de VIEUX-THANN en présence des Libérateurs. La cérémonie aura lieu le samedi après-midi, et une délégation composée d'élus et de ceux qu'on appelle désormais la « nouvelle génération de mémoire », de LA CHATRE, sera présente. La commune recevra aussi une visite du Maire et d'un adjoint de la commune de PLOUGUIN située dans la rade de BREST. Ils se sont intéressés à VIEUX-THANN grâce au jumelage d'une commune voisine avec THANNHEIM (ville située près de RAMMERSWEIER). Après s'être renseignés sur l'histoire de VIEUX-THANN et de RAMMERSWEIER, ils ont pris contact, et une invitation leur a été envoyée pour la cérémonie du 24 janvier. Après une première rencontre lors du Salon des Maires, ce sera une nouvelle prise de connaissance.

M. Michel JOLLY annonce qu'il vend des billets pour la tombola de soutien à la philatélie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire remercie les membres du conseil, et clôt la séance à 19 heures et 50 minutes.
